

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1621/2021-FPUBL

ATA/563/2021

**COUR DE JUSTICE**

**Chambre administrative**

**Ordonnance de transmission de dossier au  
Tribunal administratif de première instance  
pour conciliation en matière d'égalité**

**du 26 mai 2021**

dans la cause

**Monsieur A\_\_\_\_\_**

représenté par Me Margaux Broïdo, avocate

contre

**HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENÈVE**

---

Vu le recours interjeté le 10 mai 2021 par Monsieur A\_\_\_\_\_ contre la décision de résiliation des rapports de service prononcée par les Hôpitaux universitaires de Genève du 30 mars 2021 ;

considérant que l'art. 65B de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA-GE - E 5 10) prévoit que dans les procédures en matière de loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 (loi sur l'égalité, LEg - RS 151.1), il est procédé, dès réception du recours, à une tentative de conciliation, sauf si le recourant déclare d'emblée y renoncer, la conciliation étant tentée par le Tribunal administratif de première instance (ci-après : TAPI), à qui le dossier est transmis sans délai à cet effet ;

que le recourant l'a sollicitée ;

qu'il y a en conséquence lieu de transmettre le dossier au TAPI pour qu'il procède conformément à l'art. 65B LPA.

**La juge déléguée :**

annule le délai imparti au 15 juin 2021 aux Hôpitaux universitaires de Genève pour leur réponse ;

transmet le dossier de la procédure A/1621/2021 au Tribunal administratif de première instance, pour tentative de conciliation au sens des considérants ;

communique la présente ordonnance à Me Margaux Broïdo, avocate du recourant, aux Hôpitaux universitaires de Genève, ainsi qu'au Tribunal administratif de première instance.

Au nom de la chambre administrative :

la greffière :

Pascale Hugi

la juge déléguée :

Francine Payot Zen-Ruffinen

Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :